

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.041

Séance du **ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 5 avril 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ

6 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Marc ROGUET, Séverine FRIES CHATAGNAT à Jean-Pierre BELMAS, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Christine MOUCHET à Patrick ANTOINE, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Pascale PELLIER

5 absents :

Mmes MARAUD, PAILLASSON et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE et RICHARD

Objet : Budget Principal - Vote des taux d'imposition – Fiscalité directe

Taxe d'habitation

En 2023, plus aucun foyer fiscal ne paye la taxe d'habitation sur la résidence principale.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste en vigueur : il convient donc d'en voter le taux. Depuis 2011, le taux de la Taxe d'Habitation sur la commune est fixé à 14,63%.

Taxe sur le foncier bâti

En 2021, la disparition progressive du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire, s'élevant à 12,03%.

Le taux communal était depuis 2011 de 13,52 %, le taux cumulé de la taxe sur le foncier bâti est donc depuis 2021 de 25,55%.

Taxe sur le foncier non bâti

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est inchangé depuis 2011 également : il est de 50,32%.

- ↪ au vu du débat d'orientation budgétaire du 3 février 2023,
- ↪ après avis de la commission de finances du 22 mars 2023,
- ↪ après en avoir délibéré,

2023.041**ARTICLE 1 :** RECONDUIT les taux votés au titre de l'année 2022, à savoir :

	Ancien taux 2022	Taux de référence 2023
Taxe d'habitation	14,63 %	14,63 %
Taxe foncière (bâti)	25,55 %	25,55 %
Taxe foncière (non bâti)	50.32 %	50.32 %

ARTICLE 2 : RECONDUIT la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à + 60 %.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

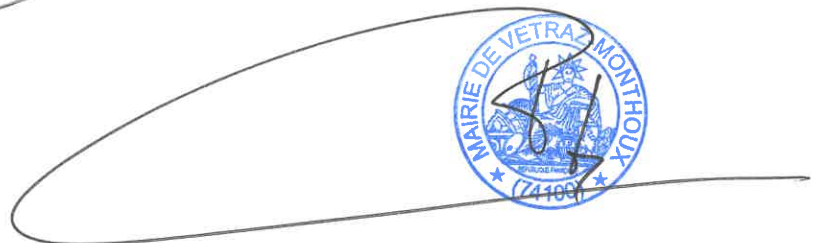
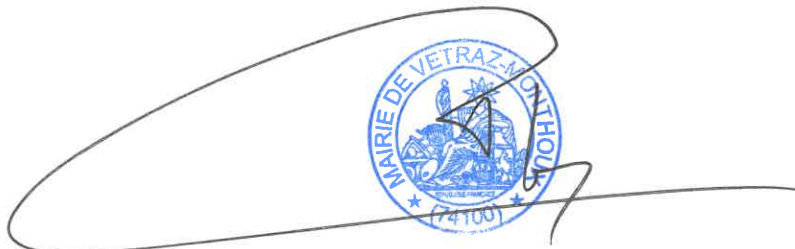
Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 19 avril 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 21/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.